



MUNICIPALITÉ DE DENHOLM
 419, chemin du Poisson-Blanc
 Denholm, Québec
 J8N 9C8

Téléphone : (819) 457-2992
 Télécopieur : (819) 457-9862
 www.mundenholm.com

DENHOLM

Date : _____

Objet : **Demande d'accès à l'information et aux documents des organismes publiques**

Dossier/sujet : _____

**Documents et/ou renseignements
 demandés :** _____

Par la présente, je formule une demande de renseignements concernant le sujet mentionné en
 exerger. Je suis conscient que la loi permet un délai maximal de 20 jours civils pour une réponse.

Date : _____

Objet : **Request for access to information of public organization**

File/ Subject: _____

Requested documents and/or informations:

With this letter, I am requesting information on the subject mentioned above. I am aware that the
 law permits a maximum of 20 days for information

 Nom/Name

 Signature

Tél./phone #: _____

Courriel/e-mail : _____

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organisme publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	575, rue St-Amable, bur. 1.10 Québec, Qc G1R 2G4	Tél. : 418-528-7741 1-888-528-7741 Télécopieur : 418-529-3102
Montréal	500 boul. René-Lévesque Ouest Bur. 18.200 Montréal, Qc H2Z 1W7	Tél. : 514-873-4196 1-888-528-7741 Télécopieur : 514-844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

NOTICE OF APPEAL

Following a decision made in virtue of the *Law on Access to documents held by public organizations and on the protection of personal information*.

Revision by the Committee on access to information

b) Power :

Article 135 of the Law states that anyone who's written request has been partly or totally denied by the person in charge of given access to the documents or protecting the personal information can ask the Committee on access to information to review the decision. The request for revision has to be done in writting and can briefly explain the reason for asking a revision (art. 137).

The address of the Committee on access to information is the following:

Québec	575, rue St-Amable, bur. 1.10 Québec, Qc G1R 2G4	Phone. : 418-528-7741 1-888-528-7741 Fax : 418-529-3102
Montréal	500 boul. René-Lévesque Ouest Bur. 18.200 Montréal, Qc H2Z 1W7	Phone : 514-873-4196 1-888-528-7741 Fax : 514-844-6170

b) Reasons :

The reasons for the revision can be about the decision, the delay for treating the request, the way to access a document or an information, on applicable fees or the application of article 9 (personal notes written on a document, sketches, drafts, preparation notes or other documents of same nature which are not considered as public organizations documents).

g:\documents\!formulaire et modèles\demande d'accès à l'info bilingue.doc